



1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/45

**Marché public de travaux pour la création d'une extension du pôle culturel –
menuiseries intérieures bois**

| Désignation | Estimation € HT |
|------------------------------|-----------------|
| MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 50 100€ |

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Vu la procédure adaptée lancée le 11/4/2023 pour la création d'une extension du pôle culturel,

Vu le procès-verbal de la commission interne d'achat du 26 juin 2023 dressé en fin de séance,

Vu la décision numéro 2023/41 en date du 26 juin 2023,

Vu le lot 6 menuiseries intérieures bois déclaré infructueux par l'absence d'offres déposées,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juin 2023,

Vu la réception des offres au nombre de 3,

Vu la commission interne d'achat réunie le 2 août 2023,

Vu l'analyse des offres conformément aux dispositions du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux à SARL BACCOU dont le siège social est à BEAUMES DE VENISE – 84190 POUR UN MONTANT HT DE 48 419,03 EUROS SOIT 58 102,84 € TTC.

Le marché démarrera par l'émission d'un ordre de service pour une durée de 9 mois incluant le mois de préparation.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 02/08/2023

Pour la commune et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Georges MICHEL